



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23-04-2024



ID : 013-211301049-20240404-DEC2024_040-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC2024-040

CONVENTION AVEC LA S.A.O.M (Société d'Assainissement Ouest Métropole) POUR L'ANALYSE DES EAUX DE BAINADE EN SITUATION DE CRISE, SAISON 2024

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'analyse des eaux de baignades (E. Coli et Entérocoques) en situation de crise lorsqu'il y a pollution avérée ou suspectée, permettant de suivre le plan d'action mis en œuvre sur la base des profils de vulnérabilité et de vérifier un retour à une situation normale.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'analyse des eaux de baignades (E. Coli et Entérocoques) en situation de crise pour la saison 2024 (01/06/24 au 30/09/24) avec :

Société d'Assainissement Ouest Métropole
16, Allée de la Palun
ZI de la Palun
13700 MARIGNANE

Article 2 : Les plages concernées sont les suivantes : **CORNICHE - BEAUMETTES**

Article 3 : Les prestations d'analyses sont définies comme suit :

Intervention en heures ouvrées : 7h30 – 12/ 13h30 – 17h30



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240404-DEC2024_040-CC



Méthode Colibert® et Enteroleri® :

- Forfait à l'intervention pour une plage (prélèvement et analyse) : 180,00 € HT
- Plage supplémentaire prélevée le même jour = 96,00 € HT

Méthode PCR-abo :

- Forfait à l'intervention pour une plage (prélèvement et analyse) : 484,00 € HT
- Plage supplémentaire prélevée le même jour = 372,00 € HT

Intervention hors heures ouvrées (7/7)

Méthode Colibert® et Enteroleri® :

- Forfait unitaire à l'intervention (prélèvement et analyse) : 286,00 € HT
- Plage supplémentaire prélevée le même jour = 174,00 € HT

Méthode PCR-abo :

- Forfait à l'intervention pour une plage (prélèvement et analyse) : 798,00 € HT
- Plage supplémentaire prélevée le même jour = 685,00 € HT

Article 4 : La dépense correspondante est prévue au budget communal 2024.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 04/04/2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND